



**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

---

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 2 août 2022 à 19h00 tenue au centre municipal situé au 10 rue Principale.

**Sont présents:**

Monsieur Laurent Fortin	Maire
Monsieur Michael Simard	Conseiller Siège 1
Monsieur Michel Houde	Conseiller Siège 2
Monsieur Marc Lacroix	Conseiller Siège 3
Monsieur Gérard Lacaille	Conseiller Siège 4
Monsieur Paul Dénomme	Conseiller Siège 5
Madame Marielle Cousineau Fortin	Conseillère Siège 6

**Est aussi présent :**

Monsieur Christian Michel, directeur général.

**ORDRE DU JOUR**

**000 Ouverture de la séance**

- 0.1 Adoption de l'ordre du jour
- ~~0.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022~~ remettre à la séance de septembre
- 0.3 Demande de dérogation 2022-001

**100 Administration générale**

- 1.1 Liste des déboursés et des comptes à payer pour juillet 2022
- 1.2 Adoption du règlement 2022-093 concernant l'adhésion du maire au régime de retraite des élus municipaux
- 1.3 Adoption des échelles salariales pour les employés municipaux
- 1.4 Autorisation de signature du contrat de travail du directeur général
- 1.5 Autorisation de signature du contrat de travail de la directrice générale adjointe
- 1.6 Remaniement de poste (voirie et incendie)
- 1.7 Adoption des différents formulaires de travail et des rapports demandés par la direction générale
- 1.8 Autorisation de dépenses pour l'achat de tables et d'une armoire pour la salle communautaire
- 1.9 3216-95-7449 – propriété acquise par vente pour non-paiement des taxes – Suivi
- 1.10 Mandat au groupe Median pour faire enquête pour recommandation au conseil



**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

## **200 Sécurité publique**

- 2.1 Autorisation d'achat d'un camion pour le service de sécurité civile et avis d'intention sur SEAO

## **300 Transport**

- 3.1 Autorisation d'achat d'un camion pour le service de la voirie et avis d'intention sur SEAO
- 3.2 Autorisation pour aller en recherche de crédit-bail et octroi au plus bas soumissionnaire pour l'achat du camion de voirie
- 3.3 Modification à la programmation TECQ 2019-2023
- 3.4 Avis de motion concernant le règlement pour le stationnement sur les chemins municipaux
- 3.5 Résolution concernant la réalisation des travaux pour le programme de subvention AIRRL

## **400 Hygiène du milieu / Environnement**

- 4.1 Conteneurs à déchets et à recyclage pour sites municipaux

## **500 Santé et Bien-être**

- 5.1 Municipalité de Low- Demande d'appui pour leur demande au ministère de la Santé et des Services sociaux – Ressources allouées à la couverture préhospitalière en Outaouais
- 5.2 Clinique santé Haute-Gatineau- Demande de contribution financière

## **600 Aménagement, Urbanisme et Développement**

- 6.1 Nomination des employés 13-008 et 22-02 à titre d'officiers chargés de l'application du règlement 2018-067
- 6.2 Groupe AGBR.SAT - Offre de service pour l'arpentage des terrains en vente pour compléments – Lac Edja Est
- 6.3 Rampe de mise à l'eau – Lac Edja Ouest – Orientations du conseil

## **700 Loisirs et Culture**

- 7.1 Comité des loisirs du Lac Long – Cessions des actifs, passifs et obligations de l'organisme

## **800 Correspondance**

- 8.1 Municipalité d'Aumond – Demande au MSSS - Appui

## **900 Varia**

### **1000 Période de questions**

### **1100 Fermeture de la séance**



**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

**2022-08-157**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc Lacroix et unanimement résolu :

QUE la séance ordinaire du Conseil de ce 2 août 2022 soit ouverte à 19h02 devant 7 contribuables.

**ADOPTÉE**

**2022-08-158**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Paul Dénomme et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 2 août 2022 soit adopté tel que déposé par le directeur général, Monsieur Christian Michel.

**ADOPTÉE**

---

Note : le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juillet 2022 sera adopté lors de la séance de septembre exceptionnellement.

---

**2022-08-159**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-001**

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande de la part des propriétaires du terrain situé 5 chemin des Chevreuils, numéro de matricule 3220-50-2576-0-000-0000 touchant la zone V 144, numéro de lot 4 990 498 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la construction projetée d'un garage de 24' x 28' à 8,78 mètres du centre visuel du chemin au lieu de 19,5 mètres tel que prévu à l'article 6.1 b) du Règlement de zonage 93-03-15 B);

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu un plan accompagnant la demande de dérogation mineure, dossier # 22M-159, minutes 8047, préparé par Stéphane Gagnon, arpenteur-géomètre daté du 12 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE toutes les autres marges prévues au règlement de zonage 93-03-15B) seront conforme;

CONSIDÉRANT le relief du terrain, il serait très difficile, voire même impossible de construire sur la parcelle de terrain à l'est du chemin des Chevreuils et sur la parcelle à l'ouest, le terrain disponible est en grande partie en bande riveraine ou plus près du centre visuel du chemin des Chevreuils que l'emplacement proposé;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage causerait un préjudice au demandeur dans le fait qu'il ne peut pas implanter logiquement un bâtiment accessoire de façon conforme sur son terrain plus spécifiquement en lien avec la marge avant sur rue à respecter;



**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la dérogation ne causerait aucune perte de jouissance aux propriétés voisines qui sont déjà construites;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre du Comité Consultatif d'Urbanisme tenue le 14 juillet 2022, ce dernier recommande d'accepter la demande de dérogation, soit d'autoriser la construction d'un garage de 24' x 28' à 8,78 mètres du centre visuel du chemin des Chevreuils au lieu du 19,5 mètres prévu à l'article 6,1b) du règlement de zonage 93-03-15(B) et tel que présenté sur plan accompagnant la dérogation mineure, dossier #22M-159, minutes 8047, préparé par Stéphane Gagnon, arpenteur-géomètre daté du 12 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc Lacroix, et adopté à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution comme si récité tout au long;

QUE le Conseil accepte de régulariser la construction du garage à 8,78 mètres du centre visuel du chemin des Chevreuils au lieu du 19,5 mètres prévu à l'article 6,1b) du règlement de zonage 93-03-15(B) et tel que présenté sur plan accompagnant la dérogation mineure, dossier #22M-159, minutes 8047, préparé par Stéphane Gagnon, arpenteur-géomètre daté du 12 juillet 2022, soit une dérogation de 10,72 mètres.

**ADOPTÉE**

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2022-08-160**

### **ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS, DES SALAIRES ET DES REMISES PAYÉS EN JUILLET 2022 ET DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Paul Dénomme et unanimement résolu :

QUE les déboursés de juillet 2022 soient acceptés, à savoir :

Comptes payés (incluant remises) (Journal des déboursés 795 à 806)	82 618.79\$
Remises mensuelles de juin payées en juillet (Journal des déboursés no. 801)	Remises provinciales : 10 874.45\$ Remises fédérales : 8 275.99\$ RREMQ : 2 449.08\$ SSQ juin : 4 832.96\$
Liste des salaires nets et des remboursements de dépenses et ajustement des assurances collectives	36 351.61\$
Comptes à payer Liste suggérée des paiements (Journal des déboursés 807)	57 945.45\$
Chèques annulés	aucun

**ADOPTÉE**



**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

**2022-08-161**

**RÈGLEMENT #2022-093 CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA AU RÉGIME DE RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX (L.R.Q., C.R-9.3)**

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, par règlement, adhérer au régime de retraite constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., R-9-3)* de façon à ce que tous les membres du conseil puissent y participer ou seulement pour le poste de maire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil croit opportun et nécessaire d'adopter un règlement à cet effet;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par Madame la Conseillère Marielle Cousineau Fortin à la séance régulière du conseil du 5 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2022 et qu'une dispense de lecture a été demandée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Houde et unanimement résolu que soit adopté le règlement suivant :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

La municipalité de Blue Sea adhère au régime de retraite, constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., R-9-3)*, uniquement pour le maire.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Note : l'article 2 de la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* mentionne que le règlement peut rétroagir, à l'égard des personnes qui sont membres du Conseil lors de son adoption, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur.

**ARTICLE 4**

Conformément à l'article 2 de la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux*, le présent règlement ne peut être abrogé et sa modification ne peut avoir pour effet de restreindre le droit à la participation du maire au régime.

**ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

---

Laurent Fortin  
Maire

---

Christian Michel  
Directeur général et greffier-trésorier

**ADOPTÉE**



**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

**2022-08-162**

**ADOPTION DES ÉCHELLES SALARIALES RÉVISÉES POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

- CONSIDÉRANT QUE les échelles salariales de la municipalité datent de plus de 15 ans et se doivent d'être mise à jour pour refléter la nouvelle réalité du marché du travail et le coût de la vie actuel;
- CONSIDÉRANT QUE le comité de ressources humaines a fait plusieurs rencontres pour analyser les différents scénarios possibles ainsi que les possibilités d'augmentations des salaires en fonctions des besoins de la municipalité;
- CONSIDÉRANT les réalités actuelles entourant le marché du travail et l'importance de la rétention du personnel;
- CONSIDÉRANT QU' une proposition d'échelle de salaires pour les différents postes à pourvoir à la municipalité a été déposée lors de la dernière rencontre du comité de ressources humaines et que ce dernier recommande au conseil municipal de l'adopter tel que déposé par la direction générale;
- EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le Conseiller Michael Simard et unanimement résolu :
- QUE le conseil adopte la nouvelle échelle salariale proposée par le comité des ressources humaines et de l'annexer au manuel des employés et conditions de travail associés;
- QUE le Conseil autorise la direction générale à procéder aux ajustements de salaires pour tous les employés touchés en fonction de leur classe de salaire respective et de faire les ajustements nécessaires rétroactivement au 1<sup>er</sup> juin 2022.

**ADOPTÉE**

**2022-08-163**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR LE MAIRE**

- CONSIDÉRANT QUE le contrat du directeur général viendra à échéance au mois d'octobre 2022 et que les parties devaient négocier les conditions d'un nouveau contrat le juin précédant la fin du contrat;
- CONSIDÉRANT QUE suite au départ de l'inspectrice en bâtiment et environnement à la fin mai 2022, et suite à plusieurs affichages du poste à combler qui n'ont malheureusement pas permis de trouver un candidat convenable pour le poste d'inspecteur, le directeur général assure, depuis le départ de l'inspectrice, l'intérim du poste d'inspecteur municipal, et ce jusqu'à ce que quelqu'un puisse assurer les tâches de façon autonome;
- CONSIDÉRANT QUE le comité de ressources humaines a tenu plusieurs rencontres avec le directeur général afin de négocier l'ensemble des conditions du contrat et que les parties s'entendent sur les modalités et dispositions du nouveau contrat pour le directeur général et greffier-trésorier;
- CONSIDÉRANT QU' une entente finale est intervenue entre les parties;



**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le Conseiller Paul Dénomé et unanimentement résolu :

- d'accepter le renouvellement du contrat du directeur général et greffier-trésorier selon les termes et conditions proposés dans le contrat final, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> juin 2022;
- d'autoriser le maire à signer le contrat de travail pour et au nom de la municipalité de Blue Sea.

**ADOPTÉE**

**2022-08-164**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE PAR LE MAIRE**

CONSIDÉRANT QUE suite à la restructuration des postes de directeur général et Inspecteur en bâtiment et environnement, tous deux assumés par Monsieur Christian Michel, il y a lieu de redistribuer certaines tâches à la directrice générale adjointe;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe souhaite apporter certaines modifications aux conditions de travail qui sont représentées dans son contrat actuel;

CONSIDÉRANT QUE le comité de ressources humaines a tenu plusieurs rencontres avec la directrice générale adjointe afin de négocier l'ensemble du contrat et que les deux parties s'entendent sur les modalités et dispositions du nouveau contrat pour la directrice générale adjointe;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Madame la Conseillère Marielle Cousineau Fortin et unanimentement résolu :

- d'accepter la modification du contrat de la directrice générale adjointe selon les termes et conditions proposés dans le nouveau contrat, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> juin 2022;
- d'autoriser le maire à signer le contrat de travail pour et au nom de la municipalité de Blue Sea.

**ADOPTÉE**

**2022-08-165**

**REMANIEMENT DE POSTE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET VOIRIE**

CONSIDÉRANT QUE les activités reliées au poste de technicien en prévention incendie (TPI), charge du Directeur des services incendie de la municipalité, ne sont pas aussi importantes que prévues;

CONSIDÉRANT QUE le service de voirie municipale requiert un support constant et soutenu en plus d'une planification rigoureuse pour mener à terme les différents projets en matière de voirie;



**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

CONSIDÉRANT QUE le service de voirie aura plusieurs projets à superviser dans les prochaines années et que la collaboration et le suivi des activités des équipes de voirie seront nécessaires afin d'assurer des redditions de compte conforme aux différents programmes de subvention auxquels nous avons recours;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service incendie participe depuis plusieurs années à la réalisation de certains travaux de voirie et que ce dernier serait intéressé à occuper un poste de gestion et supervision du département de voirie pour la rédaction des différents rapports et participer à la planification des travaux et la reddition de compte en collaboration avec la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le Conseiller Paul Dénomé et unanimement résolu :

- de procéder au changement de statut du poste de chef du service d'incendie d'un poste à temps plein vers un poste à temps partiel;
- de procéder à la création d'un poste de directeur des travaux publics à temps partiel pour s'assurer de la supervision des employés et de la gestion des projets de voirie et de l'entretien des infrastructures routières, des bâtiments et des véhicules;
- de définir une entente avec l'employé pour les activités de TPI qui seront offertes dans les différentes municipalités;
- de mandater la direction générale pour élaborer un contrat de travail avec l'employé 22-002 pour définir ses nouvelles fonctions. Le contrat devra par la suite revenir au comité de ressources humaines pour recommandation au conseil municipal pour son acceptation finale.

**ADOPTÉE**

**2022-08-166**

**ADOPTION DES DIFFÉRENTS FORMULAIRES DE TRAVAIL ET DES RAPPORTS DEMANDÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal demande à la direction générale de faire un suivi des activités du service de la voirie et de rendre des comptes surtout dans le but de faciliter les différentes redditions de comptes aux différents programmes d'aide à la voirie dont bénéficie la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a certaines exigences à respecter et doit s'assurer du bon fonctionnement et de l'entretien de ses véhicules;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit pouvoir assurer un suivi des travaux sur son territoire et pouvoir se référer à des rapports pour faciliter la planification de projets futurs, le suivi des plaintes et la reddition de compte;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc Lacroix et unanimement résolu :





**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

- QUE le Conseil approuve et adopte les différents formulaires et les divers rapports qui sont ou seront produits par la direction générale pour les différents suivis demandés par le Conseil et demande aux employés de tous les départements concernés par les formulaires de les remplir rigoureusement afin de faciliter les rapports, interventions et suivis par la direction générale;
- QUE la fiche de vérification des véhicules fournis par l'administration doit être remplie à chaque fois qu'un véhicule est utilisé et ces fiches doivent être déposées avec la feuille de temps dûment remplie chaque semaine;
- QUE toute anomalie détectée sur les véhicules doit être signalée à la direction générale, le plus rapidement possible, afin de pouvoir remédier le plus rapidement possible au problème et ne pas lui permettre de s'aggraver ou de causer un enjeu de sécurité;
- QUE les différents formulaires de suivi des activités doivent être remplis et déposés chaque semaine et lorsque requis par la direction générale;
- QUE tout autre document jugé pertinent par la direction générale doit être rempli et remis selon les recommandations de la direction générale, car ces formulaires découlent de demandes du Conseil ou des différents intervenants avec qui la municipalité collabore.

**ADOPTÉE**

**2022-08-167**

**AUTORISATION DE DÉPENSE POUR L'ACHAT DE TABLES ET D'UNE ARMOIRE POUR LA SALLE COMMUNAUTAIRE**

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait le prêt des tables pliantes lors de différents activités ou événements et qu'elles sont devenues abîmées avec le temps;
- CONSIDÉRANT QUE nous avons besoin de plus d'espace de rangement pour les différents jeux et le matériel du Club le Bel Âge;
- EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc Lacroix et unanimement résolu :
- d'autoriser la direction générale à procéder à l'achat de 10 tables pliantes et d'une armoire de rangement pour maximiser le rangement;
  - de faire le transfert budgétaire du poste 02-70120-522 vers le poste 02-70120-726 pour un montant maximal de 1 800\$;
  - de prêter seulement les anciennes tables aux organismes qui en font la demande pour une utilisation à l'extérieur du centre municipal.

**ADOPTÉE**



**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

**2022-08-168**

**MATRICULE 3216-95-7449 – PROPRIÉTÉ ADJUGÉE EN VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES - SUIVI**

- CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du mois de juin 2022, le Conseil, à la suite d'une demande de l'Association de solidarité et d'entraide communautaire de la Vallée-de-la-Gatineau, donnait jusqu'au 30 juin à la personne qui squatte la maison du 447 chemin du Lac Long pour quitter les lieux;
- CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu la visite, avant la fin du délai établi par le Conseil, d'un individu qui prétend vouloir acheter la propriété et effacer les dettes afin de permettre aux occupants de réintégrer leur foyer;
- CONSIDÉRANT QUE la propriété appartenait à une personne qui est depuis décédée, et que les successeurs ont jusqu'au 5 novembre 2022 pour exercer leur droit de retrait, donc un an après la date de vente pour non-paiement des taxes;
- CONSIDÉRANT QUE personne ne s'est manifesté pour reprendre la succession et qu'il serait peu probable qu'un membre de la famille exerce le droit de retrait;
- CONSIDÉRANT QUE la direction générale a vérifié auprès de nos procureurs quelle serait la procédure légale pour vendre la propriété acquise pour non-paiement des taxes;
- CONSIDÉRANT QUE les procureurs sont d'avis qu'il faudra attendre que le délai d'un an soit atteint pour pouvoir vendre ladite propriété, soit le 6 novembre 2022;
- EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le Conseiller Paul Dénomme et unanimement résolu :
- QUE le Conseil propose à l'occupant de payer un loyer d'un montant de 400\$ en attendant que le délai d'un an pour le droit de retrait expire, soit le 5 novembre 2022, et que l'acheteur potentiel puisse se porter acquéreur de la propriété;
- QUE le conseil demande à la direction générale de communiquer avec Madame Maude Lafrenière de l'ASEC, afin que cette dernière informe l'occupant de la demande du Conseil en matière de loyer;
- QU' advenant une absence de réponse et/ou un refus de collaborer de la part de l'occupant, le Conseil sera informé lors de la séance ordinaire du 6 septembre, les procédures d'expulsion seront reprises et exécutées.

**ADOPTÉE**

**2022-08-169**

**MANDAT AU GROUPE MÉDIAN POUR FAIRE ENQUÊTE**

- CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une plainte formelle visant les agissements d'un élu envers un employé de la municipalité, geste que le plaignant qualifie de harcèlement;



**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est munie d'une politique « zéro tolérance » afin d'assurer un milieu de travail sain et exempt de violence et d'intimidation provenant de toutes les sources;
- CONSIDÉRANT QUE les élus ont quant à eux suivi une formation sur l'éthique et la déontologie et ont ensuite adopté un code d'éthique sous la forme du règlement 2022-088 Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Blue Sea prévoyant des mesures contre les comportements répréhensibles par les élus;
- CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux* recommande l'accompagnement par une firme professionnelle qui enquêtera et permettra de déterminer si les agissements contreviennent aux différentes politiques en vigueur pour la municipalité ainsi qu'au Code d'éthique et déontologie en vigueur pour les élus;
- CONSIDÉRANT QUE le Groupe Médian se spécialise dans le droit du travail et dans ce genre d'enquêtes dont les résultats mèneront à des recommandations au directeur général, responsable de l'application des différentes politiques et des règlements de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE le taux horaire proposé par Groupe Médian pour ce mandat est de 200\$/h;
- CONSIDÉRANT QU' un budget pour des ordonnances et autres potentiels dossiers juridiques a été réservé pour 2022;
- CONSIDÉRANT QU' advenant l'octroi du Contrat, le directeur général devra ensuite présenter les recommandations au Conseil pour considération et intervention, le cas échéant;
- EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Houde et unanimement résolu :
- QUE le Conseil demande au directeur général de mandater le Groupe Médian pour l'enquête et recommandations concernant les allégations de harcèlement d'un élu envers un employé de la municipalité et afin de déterminer s'il y a contravention aux politiques de harcèlement de la municipalité et/ou au code d'éthique des élus de la municipalité;
- QUE les recommandations faites au directeur général soient déposées aux membres du Conseil, pour qu'ils puissent en prendre connaissance et appliquer les mesures appropriées prévues par la Loi;
- QUE le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité, toute documentation à cet effet.

**ADOPTÉE**



**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

**2022-08-170**

### **AUTORISATION D'ACHAT D'UN CAMION POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ CIVILE ET AVIS D'INTENTION SUR SEAO**

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu en 2019 une aide financière de l'Agence de financement municipal 9-1-1;
- CONSIDÉRANT QUE l'aide financière de 100 000\$ nécessite une participation municipale égale ou supérieure à 100 000\$;
- CONSIDÉRANT le projet de bâtiment de sécurité civile, accepté par l'agence, qui fut abandonné en raison des coûts de construction anormalement élevés, conséquence de la pandémie entourant la Covid 19;
- CONSIDÉRANT les échanges courriels avec le responsable du programme, Monsieur Serge Allen, de l'Agence de financement municipal 9-1-1 pour un projet de remplacement;
- CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un véhicule d'intervention d'urgence pour la sécurité civile incluant les équipements d'intervention en cas de sinistre majeur est une option que l'agence approuve et accepte en guise de projet de remplacement afin d'utiliser une partie de la subvention;
- CONSIDÉRANT QUE les problématiques d'approvisionnement actuelles n'épargnent pas l'industrie automobile et le fait que plusieurs mois d'attente sont à prévoir pour un véhicule sur commande;
- CONSIDÉRANT QUE nous avons trouvé, à la suite de nombreuses recherches locales infructueuses, un concessionnaire de Gatineau, Lachapelle Buick GMC Ltée, qui possède dans son inventaire immédiat, un véhicule qui répond aux besoins du service de sécurité civile;
- CONSIDÉRANT QUE nous avons obtenu une soumission pour le véhicule au montant de 71 848\$ plus taxes applicables, dont 50% proviendront de l'aide financière du volet 3 de l'Agence de financement municipal 9-1-1;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a la possibilité de déposer un avis d'intention de 15 jours sur SEAO qui permettra à d'autres concessionnaires de se manifester s'ils ont dans leur inventaire un camion pouvant répondre à nos besoins;
- CONSIDÉRANT QUE les plans et devis pour le remplacement du barrage X-0002893 sur le chemin Lafontaine et les travaux de réfection seraient le projet qui utiliseront les fonds restants de la subvention Volet 3 de l'Agence de financement municipal 9-1-1;



**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

- EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc Lacroix et unanimement résolu :
- QUE considérant les problématiques de disponibilité et les obligations de la municipalité, le Conseil demande à la direction générale de déposer un avis d'intention de 15 jours sur SEAO pour procéder directement et de gré à gré, à l'achat du camion auprès du concessionnaire Lachapelle Buick GMC Ltée;
- QU' au terme du 15 jours d'avis d'intention, l'achat soit confirmé auprès de Lachapelle Buick GMC Ltée;
- QUE la direction générale et le maire soit autoriser à signer tout document nécessaire pour procéder à l'achat du camion GMC Sierra 1500 Crew Cab Elevation au coût de 71 848\$ plus les taxes applicables;
- QUE le 50% de la municipalité soit puisé à même le surplus accumulé.

**ADOPTÉE**

## **TRANSPORT**

**2022-08-171**

### **AUTORISATION D'ACHAT D'UN CAMION POUR LE SERVICE DE VOIRIE ET AVIS D'INTENTION SUR SEAO**

- CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du mois de juillet, le Conseil demandait d'obtenir les coûts d'entretien pour le Ford F-550 depuis l'achat;
- CONSIDÉRANT QU' il fut établi que le camion Ford F-550 coûte beaucoup trop cher d'entretien et nécessite trop souvent des réparations, ce qui cause des bris de service au sein du service de voirie municipale;
- CONSIDÉRANT QUE le Conseil avait demandé à la direction générale de vérifier localement pour un véhicule de remplacement, mais que sur 3 concessionnaires, seulement 1 nous est revenu avec un camion disponible qui ne convient pas aux besoins du département;
- CONSIDÉRANT QUE le Conseil lors de la séance de juin a demandé d'étendre les recherches à des concessionnaires de l'Outaouais;
- CONSIDÉRANT QUE nous avons trouvé un camion qui répond à nos besoins chez le concessionnaire Lachapelle de Gatineau et qui est disponible immédiatement;
- CONSIDÉRANT QUE le montant du camion approche les montants obligeant la municipalité d'aller en appel d'offres sur le Service électronique d'appel d'offres (SEAO), mais ne les dépasse pas;
- CONSIDÉRANT les problématiques d'approvisionnement actuelles n'épargnent pas l'industrie automobile et le fait que plusieurs mois d'attente sont à prévoir pour un véhicule sur commande;



**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut se préparer convenablement pour la période de déneigement qui arrive à grands pas et qu'elle ne peut se permettre de dépendre sur le Ford F-550 pour assurer le déneigement;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité à la possibilité de déposer un avis d'intention de 15 jours sur SEAO qui permettra à d'autres concessionnaires de se manifester s'ils ont dans leur inventaire un camion pouvant répondre à nos besoins;
- EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc Lacroix et unanimement résolu :
- QUE le Conseil demande à la direction générale de déposer un avis d'intention de 15 jours sur SEAO pour procéder directement à l'achat du camion auprès du concessionnaire Lachapelle Buick GMC Ltée;
- QU' au terme du 15 jours d'avis d'intention, l'achat soit confirmé auprès de Lachapelle Buick GMC Ltée;
- QUE la direction générale et le maire soit autoriser à signer tout document nécessaire pour procéder à l'achat du camion GMC Sierra HD Crew Cab Pro au coût de 74 133\$ avant taxes.

**ADOPTÉE**

**2022-08-172**

**AUTORISATION POUR ALLER EN RECHERCHE DE PRIX POUR UN CRÉDIT-BAIL ET  
AUTORISATION D'OCTROI AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE POUR L'ACHAT DU CAMION  
POUR LE SERVICE DE VOIRIE**

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire faire l'acquisition d'un camion pour le service de voirie municipale pour remplacer le camion actuel;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire de prévaloir de l'option d'un crédit-bail pour procéder à l'achat du camion;
- EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le Conseiller Michael Simard et il est unanimement résolu :
- QUE le conseil autorise la direction générale d'aller en recherche de prix pour un crédit-bail pour le financement de l'achat du nouveau camion de voirie et d'octroyer le crédit-bail au plus bas soumissionnaire;
- QUE le conseil autorise le directeur général et le maire à signer tous les documents nécessaires pour et au nom de la municipalité pour effectuer l'octroi du crédit-bail au plus bas soumissionnaire conforme.

**ADOPTÉE**

**2022-08-173**

**MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION TECQ 2019-2023**

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;



**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'habitation;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la Conseillère Marielle Cousineau Fortin et unanimement résolu :
- QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toutes responsabilités quant aux réclamations, exigence, pertes, dommages et coûts de toute sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version #1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui a été imposé pour l'ensemble des 5 années du programme;
- QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux version #2 ci-jointe reflète les prévisions de coûts de travaux admissibles.

**ADOPTÉE**

---

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2022-094 RÉGISSANT LE STATIONNEMENT SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX**

**Avis de motion** est donné par Monsieur le Conseiller Marc Lacroix, qu'à une séance subséquente du Conseil, il y aura l'adoption du règlement #2022-09 régissant le stationnement sur les chemins municipaux de la municipalité de Blue Sea.

Le projet de règlement est remis à tous les membres du Conseil, ce dernier sera dispensé de lecture lors de son adoption.

---



**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

**2022-08-174**

**RÉSOLUTION CONCERNANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX POUR LE PROGRAMME DE SUBVENTION AIRRL**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Blue Sea a pris connaissance des modalités d'application du volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Blue Sea désire présenter une demande d'Aide financière au ministère des Transports pour la réalisation des travaux d'amélioration du réseau routier local de niveau 1 et 2;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le Conseiller Paul Dénommé et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Blue Sea autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

**ADOPTÉE**

**HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT**

**2022-08-175**

**CONTENEURS À DÉCHETS ET RECYCLAGE POUR LES DIFFÉRENTS SITES MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité met à la disposition du public des bacs de déchets et de recyclage aux différents sites fréquentés par le public, comme les haltes routières, les accès de lacs, les différents stationnements et autres sites d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs personnes utilisent de façon abusive ces bacs en y laissant des quantités importantes de déchets incluant beaucoup de matières organiques, même lorsqu'ils sont déjà pleins, ce qui occasionne des dégâts importants causés par les animaux et qui nécessite des interventions fréquentes par les équipes de voirie pour nettoyer lesdits dégâts;

CONSIDÉRANT QUE les ilots hors foyer que nous avons installés sur le territoire à des endroits stratégiques sont des contenants beaucoup moins invitants pour y laisser de grande quantité de déchet, et nous ont permis de régler certaines problématiques semblables sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs options s'offrent à nous, soit des ilots fabriqués en usine, dans le même matériel que les bacs, mais avec de petites ouvertures, ou des contenants que nous pourrions nous même fabriquer lors de la saison hivernale;





**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre pour des bacs adaptés au coût de 300\$ plus taxes plus livraison;

CONSIDÉRANT QUE nous avons besoin d'environ 15 bacs pour les différents sites;

CONSIDÉRANT QUE les employés pourraient construire des bacs en bois durant la période hivernale qui répondraient aux besoins et permettraient de résoudre la problématique des gens qui abusent en apportant leurs déchets aux différents sites publics causant ainsi de nombreux dégâts;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le Conseiller Michael Simard et unanimement résolu :

QUE le Conseil demande à la direction générale de vérifier les différentes options et de choisir la mieux adaptée au meilleur coût;

QUE le Conseil demande de prévoir la dépense pour l'achat ou construction et l'installation de 15 bacs adaptés aux sites touristiques et fréquentés par le public selon l'option au meilleur rapport qualité-prix, pour le budget 2023.

**ADOPTÉE**

## **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

---

Note : Municipalités de Low et Aumond - Demande d'appui pour la demande au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) – Ressources allouées à la couverture préhospitalière en Outaouais. La municipalité de Blue Sea par la résolution 2022-07-143 a déjà donné son appui à la résolution 2022-R-AG231 qui se voulait la demande originale pour le même sujet.

---

**2022-08-176**

### **CLINIQUE SANTÉ HAUTE GATINEAU – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reçoit chaque année une demande de participation financière et contribue annuellement un montant de 1 750\$ à la clinique Haute-Gatineau;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc Lacroix et unanimement résolu :

QUE ce Conseil renouvelle sa contribution financière pour 2022 à la Clinique Santé Haute-Gatineau, au montant de 1 750 \$ et demande de recevoir une copie des états financiers pour l'année 2021.

**ADOPTÉE**



**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

## **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**2022-08-177**

### **NOMINATION DES EMPLOYÉS 13-008 ET 22-002 À TITRE D'OFFICIER CHARGÉ DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AU LAVAGE DES EMBARCATIONS POUR L'ACCÈS AUX PLANS D'EAU DE LA MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment et environnement a quitté ses fonctions à la fin mai, et que c'est le directeur général qui assure l'intérim du poste en attendant un remplacement;

CONSIDÉRANT QUE le directeur est maintenant le seul à émettre des constats d'infraction en vertu du règlement sur le lavage obligatoire des embarcations pour l'accès aux plans d'eau de la municipalité de Blue Sea (2018-067 et les versions suivantes);

CONSIDÉRANT QUE pour assurer une application rigoureuse du règlement, il y aurait lieu de nommer plus d'employés habilités à faire l'application et émettre des constats d'infraction aux différents accès de lac de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le Conseiller Paul Dénomme et unanimement résolu :

QUE le Conseil nomme les employés 13-008 et 22-002 à titre d'officier responsables de l'application du règlement relatif au lavage obligatoire des embarcations pour l'accès aux plans d'eau de la municipalité de Blue Sea et pour émettre des constats d'infraction en vertu du règlement 2018-067 et des règlements qui le modifieront ou remplaceront suite à son évolution dans le futur.

**ADOPTÉE**

**2022-08-178**

### **GROUPE AGBR.SAT – OFFRE DE SERVICE POUR L'ARPENTAGE DES TERRAINS OFFERTS EN VENTE POUR COMPLÉMENT – LAC EDJA EST**

CONSIDÉRANT QUE le dossier de vente en complément au Lac Edja Est des terrains représentant l'assiette réservée originalement pour le chemin par le gouvernement du Québec, dure depuis près de 15 ans;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a dépensé des sommes importantes dans ce dossier et que nous avons reçu l'autorisation finale du gouvernement, au mois de décembre 2021, de procéder avec l'arpentage des terrains pour ultimement procéder à la vente en complément aux 10 propriétaires qui ont cédé en faveur de la municipalité, des parcelles de leurs terrains qui forme aujourd'hui le chemin du Lac Edja Est;

CONSIDÉRANT QUE l'entente était la cession d'une partie de leur terrain en échange de la parcelle adjacente à leur terrain de l'assiette réservée originalement par le gouvernement;



**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

- CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de service de la firme AGR.SAT de Maniwaki pour l'arpentage des 10 terrains au montant de 12 000\$;
- CONSIDÉRANT QUE nous avons affecté un montant de 7 400\$ pour l'arpentage il y a environ 5 ans;
- CONSIDÉRANT QUE l'arpentage pourra se dérouler sur plus d'une année en raison des exigences du bureau de l'arpenteur général, donc que la dépense pourrait s'étendre sur deux années budgétaires;
- EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc Lacroix et unanimement résolu :
- QUE le Conseil autorise la dépense pour l'arpentage des 10 terrains afin de fermer le dossier de vente de terrains en complément qui perdure depuis maintenant près de 15 ans;
- QUE comme le mandat s'étendra sur deux années budgétaires, le montant de 7 400\$ affecté soit utilisé et que la balance soit puisée à même les fonds généraux à être budgétés en 2023.

**ADOPTÉE**

**2022-08-179**

**RAMPE DE MISE À L'EAU DU LAC EDJA OUEST – ORIENTATION DU CONSEIL**

- CONSIDÉRANT les tensions entre les résidents du lac Edja et les nombreux visiteurs venant visiter ce joyau de la Haute-Gatineau;
- CONSIDÉRANT l'avis de motion annonçant l'adoption prochaine d'un règlement pour régir le stationnement qui visera, entre autres, à interdire le stationnement en bordure et de chaque côté des chemins Lac-Edja Ouest, Lecours et Lac Edja Est;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a l'option de créer plus d'espaces de stationnement, environ 15 supplémentaires, sur le terrain appartenant au gouvernement du Québec pour ainsi réduire les possibilités de stationnement et conséquemment réduire le nombre de visiteurs quotidiens sur le lac;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu l'autorisation de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau pour l'aménagement d'une aire de repos;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Gérard Lacaille et unanimement résolu :
- QUE le Conseil autorise la dépense pour l'aménagement de 15 aires de stationnement supplémentaire pour porter le total d'espaces de stationnement à environ 20 stationnements;
- QUE le Conseil autorise également l'aménagement d'une aire de repos avec tables de pique-nique.

**ADOPTÉE**



**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

## LOISIRS ET CULTURE

**2022-08-180**

### **COMITÉ DES LOISIRS DU LAC-LONG – CESSIION DES ACTIFS, PASSIFS ET OBLIGATIONS**

- CONSIDÉRANT QUE depuis un certain temps, l'association du centre récréatif du Lac-Long (ci-après OBNL), qui gère les actifs (terrains et bâtiments) et activités du Centre récréatif, peine à trouver des bénévoles pour assurer la relève;
- CONSIDÉRANT QUE la gestion de l'entretien et des réparations requises devient de plus en plus difficile pour les bénévoles surtout en raison de deux années d'inactivité en période de pandémie qui a eu comme résultat d'épuiser les fonds au compte de l'organisme à but non lucratif pour simplement assurer l'entretien et les réparations minimales;
- CONSIDÉRANT QUE lors des dernières années, l'OBNL a dû solliciter l'aide financière de la municipalité afin de maintenir les infrastructures dans un état acceptable et que plusieurs rénovations importantes sont à prévoir dans les prochaines années;
- CONSIDÉRANT QU' un groupe de bénévoles à bout de souffle aura de la difficulté à assumer ce genre de projet de rénovation et qu'il sera difficile pour eux d'obtenir les sommes nécessaires à la réalisation de ces projets;
- CONSIDÉRANT QUE l'OBNL contemple depuis un certain temps de céder les actifs, passifs et obligations à la municipalité qui a compétence sur les loisirs dans la municipalité afin que puisse continuer ce service essentiel à de saines habitudes de vie dans notre communauté;
- CONSIDÉRANT QUE des rencontres ont eu lieu entre les représentants de la municipalité et ceux de l'OBNL afin d'entamer les discussions en lien avec une éventuelle cession en faveur de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE d'un commun accord avec les représentants de l'OBNL, le directeur général a consulté un notaire afin de connaître les démarches requises pour procéder à un transfert en faveur de la municipalité dans ce dossier;
- CONSIDÉRANT QUE suite aux recherches du notaire, et malgré l'information portée au rôle d'évaluation et de taxation, il fut soulevé que le propriétaire légal des actifs (bâtiments et terrains) n'est pas l'OBNL, mais bien le « Comité des loisirs du Lac-Long », constitué le 22 juin 1981, dissoute le 17 juillet 1997, puis radié à la même date au registraire des entreprises du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE pour faire le transfert des actifs en faveur de la municipalité, il faudra faire revivre le comité des loisirs du Lac-Long en demandant la révocation de sa radiation auprès du registraire des entreprises du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, ça va prendre une décision adoptée à la majorité des administrateurs du comité des loisirs du Lac-Long qui étaient en poste au moment de sa dissolution en 1997 et qui seront convoqués à une rencontre extraordinaire, un quorum devra être atteint, soit 5/9 des administrateurs qui devront acquiescer à :



**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

- 1- La demande de révocation de radiation (organisation juridique);
- 2- L'attribution de l'immeuble à la municipalité (permis par les lettres patentes, page 4 rubrique 6);
- 3- Procéder à la dissolution légale en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT QUE des 9 membres administrateurs enregistrés au registraire des entreprises, un (1) est décédé, 1 est inapte à siéger, et il reste 7 administrateurs en mesure d'être convoqué et ultimement participer à une rencontre extraordinaire;

CONSIDÉRANT la rencontre extraordinaire du comité des Loisirs du Lac Long tenu le 6 juillet 2022 après un délai de convocation de 21 jours lors de laquelle 5 des 7 membres restants se sont présentés;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la rencontre extraordinaire et les résolutions adoptées par les membres administrateurs, à savoir :

Res-02-2022 : dans laquelle le comité adopte de procéder à la reconstitution du comité des Loisirs et de procéder par traitement prioritaire auprès du registraire pour la révocation de la radiation;

Res-03-2022 : dans laquelle le comité accepte de procéder à la cession des actifs, passifs et obligations légales du comité des loisirs du Lac-Long en faveur de la municipalité;

Res-04-2022 : dans laquelle le comité a décidé de procéder à la dissolution légale de l'organisme une fois le transfert immobilier et des responsabilités en faveur de la municipalité effectués;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la rencontre extraordinaire du Comité des Loisirs du Lac Long est déposé auprès du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc Lacroix et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Blue Sea accepte d'être cessionnaire dans la cession en faveur de la municipalité et de reprendre les obligations pour l'immeuble appartenant au Comité des Loisirs du Lac-Long;

QUE la municipalité accepte d'assumer tous les coûts associés à cette cession;

QUE le Maire et la direction générale soient autorisés à signer toute documentation à cet effet, pour et au nom de la municipalité.

**ADOPTÉE**

Période de questions : aucune



**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

**2022-08-181**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc Lacroix et unanimement résolu :

QUE la séance ordinaire du Conseil de ce 2 août 2022 soit close à 8h02.

**ADOPTÉE**

---

Laurent Fortin  
Maire

---

Christian Michel  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Christian Michel, Directeur général de la Municipalité de Blue Sea, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses impliquées dans le présent procès-verbal.

Et j'ai signé ce \_\_\_\_\_ 2022.

---

Christian Michel  
Directeur général et Secrétaire-trésorier